confessée, particulièrement au moment de la mort : *Les* DÉCONFÈS *ou intestats, ceux qui mouraient sans confession ou sans faire de testament, avaient leurs biens envahis par le seigneur.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Autrefois, on refusait la confession et la communion à tout homme qui mourait sans léguer par testament une partie de ses biens à l'Eglise, ce qui s'appelait mourir *déconfès*, et l'on privait de la sépulture chrétienne et des prières ordinaires ceux qui passaient de cette sorte dans l'autre monde. Cependant, si le défunt avait de bons parents, ils l'empêchaient d'aller en enfer en donnant une partie de la succession au clergé, qui voulait bien alors faire l'enterrement d'usage.

Un homme était encore dit *déconfès* lorsqu'il mourait de mort subite, ou qu'il était tué par accident, sans avoir le temps de se confesser. Son héritage devenait la propriété du baron. Saint Louis, ne pouvant complétement détruire ce ridicule usage, parce qu'il était basé sur la religion, tenta au moins de le modifier. Il déclara qu'on ne serait plus censé *déconfès* que quand on aurait été huit jours malade; que, dans le cas de mort subite, le seigneur n'aurait rien à prétendre sur les biens du défunt, et que, de plus, s'il se trouvait un testament, ledit seigneur serait obligé de le faire exécuter. « Se aucuns hom ou aucune fame auoit gen malade huit jours, et il ne se volust confesser, et il morust *desconfés*, tuit li muebles seroient au baron; més se il moroit *desconfés* de mort subite, la justice, ne la seignorie n'i auroit riens, et se cette chose avenoit en la terre à aucun qui eust toute justice en sa terre, tout ne fussent il baron, si en seroit la justice leur, et se le mort avoit fait son testament, car nule chose n'est si grande come d'accomplir la volenté au mort, selon droit escrit au cod. *De sacrosancta Ecclesia jubemus*, où il est escrit de cette matière. » (*Etabliss.*, ch. LXXXVII.)

DÉCONFIRE v. a. ou tr. (dé-kon-fi-re — du préf. priv. *dé* et du lat. *conficere*, achever, exterminer. Se conjugue comme *confire*). Battre, défaire complétement dans une bataille : DÉCONFIRE *l'armée ennemie.*

Un dieu vient de me dire
Qu'on s'apprête à vous *déconfire.*
SCARRON.

— Fam. Décontenancer, déconcerter : *Son sang-froid m'*AVAIT DÉCONFIT.

— Rem. Ce mot a vieilli et ne s'emploie plus guère que par plaisanterie.

DÉCONFIT, ITE (dé-kon-fi, i-te) part. passé du v. Déconfire. Battu dans un combat : *Une armée* DÉCONFITE. *Si Luc était* DÉCONFIT *cette année, nous aurions la paix l'hiver prochain.* (Volt.)

L'Espagne pleurera ses campagnes désertes,
Ses châteaux abattus et ses champs *déconfits.*
MALHERBE.

Qu'une jeune effrontée, une insolente esclave,
Dont le père a suivi ses peuples *déconfits*,
Vienne en ce lieu donner des frères à mes fils.
ROTROU.

— Par ext. Détruit, mis hors de service ; *C'était à un voyage de la cour : la voiture de Rose avait été, je ne sais comment,* DÉCONFITE. (St-Sim.) ‖ Défait, vaincu dans une lutte quelconque : *Leur parti est tout à fait* DÉCONFIT.

— Fam. Interdit, décontenancé, déconcerté : *Comme vous voilà* DÉCONFITS *pour un incident ridicule où les rieurs sont pour nous!* (G. Sand.) *Eh bien! veux-tu que je te dise, Fernand? tu as l'air d'un amant* DÉCONFIT ! (A. Dumas.)

. . . . . . Je prends pitié de votre air *déconfit.*
Adieu. . . .
E. AUGIER.

DÉCONFITURE s. f. (dé-kon-fi-tu-re — *déconfire*). Déroute complète : *Il a fait de l'armée ennemie une horrible* DÉCONFITURE. *Que pense Votre Majesté de notre* DÉCONFITURE *aux Antilles?* (D'Alemb.)

— Par ext. Carnage, destruction :

Un chat nommé Rodilardus
Faisait de rats telle *déconfiture*,
Que l'on n'en voyait presque plus.
LA FONTAINE.

— Fig. Ruine, chute complète : *Tomber en* DÉCONFITURE. *Le libraire Pankoucke, qui voit toujours ses cent mille écus en l'air par la* DÉCONFITURE *de l'Encyclopédie, se propose d'aller vous rendre ses hommages.* (D'Alemb.)

— Fam. Grande consommation : *Nous avons fait une vraie* DÉCONFITURE *de perdreaux.*

— Dr. civ. Etat d'une personne non commerçante qui cesse ses payements et dont l'actif est inférieur au passif : *Tomber en* DÉCONFITURE. *La* DÉCONFITURE *est la faillite du non-commerçant. Beaucoup de gens se ruinaient, mais cela ne s'appelait pas banqueroute; on disait* DÉCONFITURE : *ce mot est plus doux à l'oreille.* (Volt.) *Celui dont le passif dépasse l'actif, et qui ne peut satisfaire tous ses créanciers, est en état de* DÉCONFITURE. (Zachariæ.)

— **Antonymes.** Triomphe, victoire, bataille gagnée, succès.

— **Encycl.** Dr. civ. Le mot *déconfiture* est entré depuis longtemps dans le langage juridique : Loysel, dans ses *Institutes coutumières* (édit. de 1846, tome II, p. 107) s'exprime ainsi : « *Déconfiture* est quand le detteur fait rupture et faillite ou qu'il y a apparence notoire que ses biens, tant meubles qu'immeubles, ne suffiront au payement de ses dettes. » Ce qui était exact il y a près de trois siècles l'est encore aujourd'hui, sauf en ce qui touche les commerçants.

La loi, qui a réglementé avec tant de minutie l'état de faillite, n'a rien édicté par rapport à la *déconfiture;* aussi y a-t-il, au point de vue légal, des différences nombreuses entre ces deux états, différences qui, d'ailleurs, s'expliquent par la nécessité de maintenir la bonne foi et le crédit dans les transactions commerciales. « Tout commerçant qui cesse ses payements est en état de faillite; les tribunaux de commerce sont chargés de constater cet état, et, à partir de leur décision, le failli est dessaisi de l'administration de ses biens. » On doit ensuite, par les soins de syndics et sous la direction des magistrats, procéder à une série d'opérations qui ont pour but de mettre les créanciers en présence les uns des autres et du failli lui-même, et de provoquer soit des arrangements, soit la liquidation de l'actif de la faillite; le failli, lors même qu'il paye intégralement ses créanciers par la suite, est frappé de certaines incapacités dont il ne peut être relevé que par une réhabilitation judiciaire et solennelle. Les créanciers sont, les uns vis-à-vis des autres, soumis à la règle de l'égalité : à moins d'être privilégiés ou hypothécaires, ils subissent la loi commune et ne peuvent rien recevoir du failli au delà du prorata ou dividende dû à tous.

L'état de *déconfiture* n'entraîne ni ces formalités ni ces incapacités. A vrai dire, aux yeux de la loi, cet état n'existe pas parce que le code ne le définit pas et qu'il suffit au déconfit de payer ses créanciers ou d'en obtenir une remise totale ou partielle pour cesser d'être en *déconfiture*, sans qu'aucune incapacité lui en conserve le souvenir et la trace. Aucun texte ne lui fait un devoir de traiter également tous ses créanciers. Ceux qui, vigilants et actifs, ont pu rentrer intégralement dans leurs créances n'ont rien à restituer aux autres; s'il ne reste plus rien pour ceux-ci, tant pis pour eux, le vieux brocard s'applique à leur situation : *Vigilantibus jura subveniunt, non dormientibus;* c'est donc une course au clocher. La loi donne la prime au plus vigilant, à celui qui, éveillé sur ses intérêts, ne perd pas de vue son débiteur, et, au premier signe de gêne, lui réclame le montant de la dette et, à défaut de payement, procède énergiquement et impitoyablement : le code de procédure lui donne le choix des armes : saisie-arrêt, saisie-exécution, saisie-gagerie, saisie-brandon, saisie-immobilière!!! il suffit de savoir s'en servir et de ne s'arrêter que lorsque la dette est payée ou que, faute de biens saisissables, le créancier se trouve forcément désarmé.

La *déconfiture* est donc la situation de fait de tout débiteur aux abois qui, ne pouvant satisfaire tous les créanciers qui le harcellent, voit placer sous la main de la justice ceux de ses biens qu'il n'a pu dissimuler et soustraire à l'action de la loi. Il peut voir vendre ses meubles, ses récoltes, ses immeubles. Ses propres débiteurs se libèrent en payant leur dette à ses créanciers; d'homme riche peut-être, au moins en apparence, il tombe dans la classe des prolétaires, et cependant il ne perd pas sa capacité légale : s'il a pu sauver du naufrage de sa fortune des valeurs au porteur, des rentes sur l'Etat, une pension de retraite; si sa femme, au moyen d'une séparation de biens et de son hypothèque légale, réussit à sauver quelques épaves, il a le droit de se promener la tête haute, d'être juré, électeur, éligible, et de regarder avec dédain les créanciers qu'il n'a pas payés. Seulement, et c'est là une sanction énergique de la loi, ses biens futurs sont encore le gage de ses créanciers : qu'il achète des meubles ou des immeubles, qu'il lui advienne un héritage, ses créanciers, tant qu'il en restera un seul impayé, peuvent se jeter sur cette proie et se l'attribuer.

La *déconfiture* d'un débiteur est souvent aussi la ruine de ses créanciers; mais c'est un Pactole pour les gens de loi et pour le trésor public. Il faut avoir lu quelques états de frais de saisie pour se rendre compte de ce que coûtent ces procédures : il arrive fréquemment qu'elles absorbent presque entièrement le gage des créanciers. On a vu adjuger à 25 fr. un immeuble d'une valeur de plus de 800 fr. ; l'acquéreur, tenu des frais faits pour parvenir à la vente, avait dû se rendre compte de ces frais prélevables sur le prix de l'immeuble, et les créanciers ont eu 25 fr. à se partager; mais l'Etat, le greffier, les avoués et les huissiers avaient pris la part du lion. Espérons que le nouveau code de procédure que le conseil d'Etat élabore en ce moment conciliera tous les intérêts, et rendra moins onéreuse, pour les créanciers et les débiteurs, la protection que la loi leur accorde.

Il a été plusieurs fois question de réglementer la *déconfiture*, en l'assimilant, dans une certaine mesure, à la faillite; mais nous ne croyons pas qu'il y ait lieu à innover sur ce point : si le progrès de la législation amène une modification des tarifs et une diminution notable des frais de saisie et de réalisation du gage commun par la simplification même des procédures, le résultat désiré sera certainement obtenu. Tout le monde y gagnera, même les débiteurs.

DÉCONFORT s. m. (dé-kon-for — du préf. *dé*, et du vieux fr. *confort*, secours, encouragement). Découragement, abattement par défaut de consolation : *Il n'épousa point Elvire de Charmois, qui resta longtemps fille, au grand* DÉCONFORT *de sa mère.* (G. Sand.) ‖ Mot vieilli.

DÉCONFORTÉ, ÉE (dé-kon-for-té) part. passé du v. Déconforter : *J'ai vu M*me *de Saint-Géran : elle n'est nullement* DÉCONFORTÉE. (Mme de Sév.)

DÉCONFORTER v. a. ou tr. (dé-kon-for-té — rad. *déconfort*). Décourager, affliger : *Cette perte l'*A DÉCONFORTÉE.

Se déconforter v. pr. Se décourager, s'affliger : *Monsieur, ne* VOUS DÉCONFORTEZ *pas du récit de mademoiselle, elle vous triche.* (Mariv.) *Les autres, assis autour de lui, pleuraient,* SE DÉCONFORTAIENT. (P. L. Cour.)

DÉCONJUGUER v. a. (dé-kon-ju-ghé — du préf. privat. *dé*, et de *conjuguer*). Mar. Désunir, en parlant de deux pièces de charpente.

DÉCONNAISSANCE s. f. (dé-ko-nè-san-se — rad. *déconnaître*). Action de déconnaître.

DÉCONNAÎTRE v. a. ou tr. (dé-ko-nè-tre — du préf. privat. *dé*, et de *connaître*). Refuser de reconnaître : DÉCONNAÎTRE *un ami.* ‖ Vieux mot.

DÉCONNU, UE (dé-ko-nu) part. passé du v. Déconnaître. Méconnu ou mal connu : *Jamais votre Espagnol n'avait eu une personne de meilleure mine que cette Urgande la* DÉCONNUE. (Scarron.)

DÉCONSACRÉ, ÉE (dé-kon-sa-kré) part. passé du v. Déconsacrer : *Une prohibition, qui n'a point besoin d'être expliquée, proscrit la vente des objets servant au culte divin qui n'auraient pas été au préalable régulièrement* DÉCONSACRÉS. (F. Normand.)

DÉCONSACRER v. a. ou tr. (dé-kon-sa-kré — du privat. *dé*, et de *consacrer*). Détruire; effacer la consécration de : DÉCONSACRER *un vase, une église, une religieuse.*

DÉCONSEILLÉ, ÉE (dé-kon-sè-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Déconseiller. Dissuadé, détourné : *J'en ai été* DÉCONSEILLÉ. ‖ Dont on a détourné : *Un projet* DÉCONSEILLÉ.

DÉCONSEILLER v. a. ou tr. (dé-kon-sè-llé; *ll* mll. — du privat. *dé*, et de *conseiller*). Conseiller de ne pas faire : *Il mourut avant le mariage de sa chère enfant, mariage qu'il* AURAIT *sans doute* DÉCONSEILLÉ. (Balz.) *Les frères du général Bonaparte lui* DÉCONSEILLAIENT *fortement ce qu'ils regardaient comme une réaction imprudente ou prématurée.* (Thiers.) *M. de Talleyrand se vantait d'*AVOIR DÉCONSEILLÉ *à Napoléon la fatale invasion de l'Espagne.* (Lamart.) ‖ Détourner, dissuader : *Je l'*AI *inutilement* DÉCONSEILLÉ *de cette entreprise.*

— Absol. : *Il parlait à voix basse, moins en ami qui* DÉCONSEILLE *qu'en complice qui encourage.* (Lamart.)

— **Antonyme.** Conseiller.

DÉCONSIDÉRATION s. f. (dé-kon-si-dé-ra-si-on — rad. *déconsidérer*). Défaut de considération, mésestime : *Tâchez de ne donner prise ni au ridicule ni à la* DÉCONSIDÉRATION. (Balz.)

— **Antonyme.** Considération.

DÉCONSIDÉRÉ, ÉE (dé-kon-si-dé-ré) part. passé du v. Déconsidérer. Qui a perdu considération et estime : *Un homme* DÉCONSIDÉRÉ. *Ne souffrez jamais près de vous des gens* DÉCONSIDÉRÉS. (Balz.) *La royauté est la forme non-seulement imparfaite, mais impuissante et* DÉCONSIDÉRÉE, *de l'autorité sociale.* (F. Pillon.) *Tout gouvernement qui promet plus qu'il ne peut tenir est un gouvernement inconsidéré,* DÉCONSIDÉRÉ, *condamné.* (E. de Gir.)

— Avili, déprécié, en parlant des choses : *Il y avait en circulation, en août* 1793, *environ quatre milliards d'assignats* DÉCONSIDÉRÉS. (Lamart.)

DÉCONSIDÉRER v. a. ou tr. (dé-kon-si-dé-ré — du préf. *dé*, et de *considérer.* Prend un accent grave sur l'avant-dernier *e*, devant une syllabe muette : *Je déconsidère, qu'ils déconsidèrent;* excepté au fut. de l'indic. et au cond. prés. : *Je déconsidérerai, tu déconsidéreras*). Faire perdre la considération à : DÉCONSIDÉRER *une femme. Les dernières années de Louis XV, on ne saurait trop le répéter,* AVAIENT DÉCONSIDÉRÉ *le gouvernement.* (Mme de Staël.) *Il lui fit un de ces petits saluts secs et froids par lesquels un homme en* DÉCONSIDÈRE *un autre.* (Balz.)

— Avilir; faire dédaigner, mépriser : *On a tant abusé du regard, dans les romans, qu'on a fini par le* DÉCONSIDÉRER. (V. Hugo.)

Se déconsidérer v. pr. Perdre la considération dont on jouissait : *C'est une fâcheuse présomption contre une cause, que de la voir* SE DÉCONSIDÉRER *par ses actes.* (Proudh.) *Les idées les plus justes* SE DÉCONSIDÈRENT *en tombant dans ce rabâchage.* (E. de Gir.)

DÉCONSIGNÉ, ÉE (dé-kon-si-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Déconsigner : *Les troupes furent* DÉCONSIGNÉES.

DÉCONSIGNER v. a. ou tr. (dé-kon-si-gné; *gn* mll. — du préf. *dé*, et de *consigner*). Affranchir de la consignation : DÉCONSIGNER *des troupes.*

DÉCONSOLÉ, ÉE adj. (dé-kon-so-lé — du préf. *dé*, et de *consolé*). Qui n'a pas de consolation :

Las! la pauvrette,
Toute seulette,
Sans parler longtemps sera
Echevelée,
Déconsolée,
L'étrange cas pensera.
MARGUERITE.

DÉCONSOLIDÉ, ÉE (dé-kon-so-li-dé) part. passé du v. Déconsolider. Rendre moins solide : *Un meuble* DÉCONSOLIDÉ.

DÉCONSOLIDER v. a. ou tr. (dé-kon-so-li-dé — du préf. *dé*, et de *consolider*). Faire perdre la solidité à : DÉCONSOLIDER *un mur.*

DÉCONSTITUTIONNALISÉ, ÉE (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-zé) part. passé du v. Déconstitutionnaliser. Soustrait au régime constitutionnel : *Un gouvernement* DÉCONSTITUTIONNALISÉ.

DÉCONSTITUTIONNALISER v. a. ou tr. (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-zé — du préf. *dé*, et de *constitutionnaliser*). Soustraire au régime constitutionnel : DÉCONSTITUTIONNALISER *une nation.*

Se déconstitutionnaliser v. pr. Etre déconstitutionnalisé : *La France ne saurait plus* SE DÉCONSTITUTIONNALISER. ‖ Abandonner les opinions constitutionnelles ou un régime constitutionnel : *Travailler à* SE DÉCONSTITUTIONNALISER.

DÉCONSTITUTIONNALISME s. m. (dé-kon-sti-tu-si-o-na-li-sme — du préf. *dé*, et de *constitutionnalisme*). Doctrine politique opposée au constitutionnalisme; absolutisme.

DÉCONSTRUCTION s. f. (dé-kon-stru-ksi-on — du préf. *dé*, et de *construction*). Action de déconstruire, de désassembler : DÉCONSTRUCTION *d'un édifice, d'un meuble, d'une machine.*

— Gramm. Action de déplacer les mots d'une phrase écrite dans une langue, pour les disposer dans l'ordre usité dans une autre, afin d'en expliquer plus facilement le sens. Ex. Cette phrase latine . *Tuas ego hodie accepi litteras*, se dispose ainsi par déconstruction : *Ego accepi hodie tuas litteras*, et se traduit dans le même ordre en français : *J'ai reçu aujourd'hui votre lettre.* On dit plus souvent CONSTRUCTION.

DÉCONSTRUIRE v. a. ou tr. (dé-kon-strui-re — du préf. *dé*, et de *construire.* Se conjugue comme *construire*). Désassembler, défaire ce qui était construit : DÉCONSTRUIRE *une maison, un meuble, une machine.*

— Littér. *Déconstruire des vers*, En rompre la mesure et en supprimer la rime pour en faire de la prose : *Bien des vers qu'on a essayé de* DÉCONSTRUIRE *ont tout perdu en perdant la rime et la mesure.*

— Gramm. Faire la déconstruction de : DÉCONSTRUIRE *une phrase.* ‖ Absol. : *Dans la méthode des phrases prénotionnelles, on commence par la traduction, et l'un de ses avantages, c'est de n'avoir jamais besoin de* DÉCONSTRUIRE. (Lemarc.)

Se déconstruire v. pr. Etre déconstruit : *L'érudition moderne nous atteste que, dans une contrée de l'immobile Orient où nulle invasion n'a pénétré, où nulle barbarie n'a prévalu, une langue parvenue à sa perfection* S'EST DÉCONSTRUITE *et altérée d'elle-même.* (Villemain.)

DÉCONSTRUIT, UITE (dé-kon-strui, ui-te) part. passé du v. Déconstruire. Désassemblé : *Un édifice* DÉCONSTRUIT.

— Littér. Dépouillé de la rime et de la mesure, en parlant des vers : *La poésie française* DÉCONSTRUITE *ressemble souvent à de l'excellente prose.* (La Harpe.)

— Gramm. Troublé dans son ordre par déconstruction : *Une phrase latine* DÉCONSTRUITE.

DÉCONTENANCE s. f. (dé-kon-te-nan-se — du privat. *dé*, et de *contenance*). Défaut de contenance, de tenue, d'assurance : *Le grand air est un pauvre remède, répliqua le capitaine, qui s'efforça de sourire et de parler avec volubilité, pour cacher sa* DÉCONTENANCE. (F. Soulié.)

DÉCONTENANCÉ, ÉE (dé-kon-te-nan-sé) part. passé du v. Décontenancer. Qui a perdu contenance : *Le voilà tout* DÉCONTENANCÉ. *Elle est bien mortifiée, bien* DÉCONTENANCÉE; *elle n'a pas mot à dire.* (Mme de Sév.) *Le chevalier, tout* DÉCONTENANCÉ *qu'il est à cette heure, est homme de ressource.* (Balz.)

Le roi latin, pensif et morne,
Comme à qui survient une corne,
Demeura *décontenancé*,
Tête basse et sourcil froncé.
SCARRON.

‖ Qui n'a pas de contenance : *Il est à la fois timide, étourdi,* DÉCONTENANCÉ.

DÉCONTENANCEMENT s. m. (dé-kon-te-nan-se-man — rad. *décontenancer*). Action de se décontenancer, état d'une personne décontenancée : *Son* DÉCONTENANCEMENT *me fit suer; et lui aussi, j'en suis assurée.* (Mme de Sév.)

DÉCONTENANCER v. a. ou tr. (dé-kon-te-nan-sé — du privat. *dé*, et de *contenance.* Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Nous décontenançons, vous décontenançâtes*). Faire perdre contenance à : *Cette créature*

DÉCONTENANCE *et embarrasse extraordinairement la duchesse.* (Mme de Sév.) *Qu'avez-vous donc? vous paraissez tout interdit. Je n'aurais jamais cru qu'un petit-maître fût si aisé à* DÉCONTENANCER. (J.-J. Rouss.)

Se décontenancer v. pr. Perdre contenance : *N'allez pas* VOUS DÉCONTENANCER *pour si peu. Elle* SE DÉCONTENANÇA *si fort, qu'elle ne put soutenir cette attaque.* (Mme de Sév.)

— **Antonymes.** Rassurer, enhardir.

DÉCONVENANCE s. f. (dé-kon-ve-nan-se — du préf. privat. *dé*, et de *convenance*). Défaut de convenance : *La* DÉCONVENANCE *d'une parole, d'une conduite.* ‖ Parole ou action inconvenante : *Vous avez commis une* DÉCONVENANCE. ‖ Peu usité; on dit INCONVENANCE.

DÉCONVENIR v. n. ou intr. (dé-kon-ve-nir — du préf. *dé*, et de *convenir*). Se dédire de ce qui était convenu; ne s'emploie que par opposition avec convenir, et dans le style familier : *Comment, nous convînmes hier!... — Eh bien, nous* DÉCONVENONS *aujourd'hui.*

DÉCONVENU, UE (dé-kon-ve-nu) part. passé du v. Déconvenir. Qui cesse d'être convenu, que l'on convient de ne pas faire : *Comment, s'écria l'adolescent, hier c'était convenu!... — Eh bien! aujourd'hui c'est* DÉCONVENU; *voilà.* (E. Sue.)

DÉCONVENUE s. f. (dé-kon-ve-nû — du préf. privat. *dé*, et de *convenir*). Insuccès humiliant ou inattendu : *Il mourait d'envie de me conter sa* DÉCONVENUE. (Mme de Sév.) *Le désaccord entre la société qui parle ou écrit et la société qui agit est une source féconde de* DÉCONVENUES. (St-Marc Girard.)

Oubliez-vous votre *déconvenue?*
Dans notre lutte au pied du mont Ida
Je vous vainquis, et pourtant j'étais nue.
MILLEVOYE.

— **Syn. Déconvenue, malencontre, mésaventure.** Ces trois mots sont du style familier. La *déconvenue* suppose une espérance trompée; on s'attendait au bien et l'on trouve le mal. La *malencontre* est une mauvaise rencontre, c'est quelque chose de malheureux qui arrive au moment où on ne l'attendait pas et qui met dans l'embarras. La *mésaventure* est une mauvaise aventure, presque toujours présentée comme quelque chose de comique; c'est plus qu'un simple fait, c'est une chose qui peut être l'objet d'un récit détaillé.

DÉCONVERTI, IE (dé-kon-vèr-ti) part. passé du v. Déconvertir : *Il a été converti puis* DÉCONVERTI.

DÉCONVERTIR v. a. ou tr. (dé-kon-vèr-tir — du préf. privat. *dé*, et de *convertir*). Néol. Faire retomber dans l'irréligion, dans une fausse religion ou dans une erreur quelconque d'opinions : DÉCONVERTIR *les convertis.*

Se déconvertir v. pr. Retourner à l'erreur; renoncer à la vraie religion qu'on avait embrassée.

DÉCOORDINATION s. f. (dé-ko-or-di-na-si-on — du préf. *dé*, et de *coordination*). Méd. Destruction de la coordination des organes ou des éléments organiques.

— **Encycl.** Méd. La *décoordination* est la cause et l'effet des troubles qui peuvent survenir dans une coordination. La coordination est l'ordination d'un ensemble. L'ordination est l'action harmonique qui groupe des éléments en un système, en un organe, en une unité simple. L'équilibre moral, physique, intellectuel d'une société, la vie du corps humain sous sa plus complète signification qui est la santé, peuvent être envisagés comme des coordinations. Dans une société, il y a plusieurs classes vivant chacune sur un rapport particulier, et ensemble par une suite et un enchaînement de rapports généraux. De même, chaque organe du corps humain a son existence propre et son existence de relation. Par contre, les malheurs sociaux et les maladies de l'individu sont des *décoordinations.* En médecine pratique et en pathologie générale, l'idée des *décoordinations* organiques est un progrès sur l'idée de lésion : la première ne supprime pas, mais complète la seconde. L'organicisme dit : Point de maladie sans lésion organique; c'est la vue de détail qui s'occupe de l'ordre d'un organe; le système des *décoordinations* est une vue d'ensemble par laquelle on cherche les rapports des lésions entre elles. Déjà le mot *lésion* a perdu son sens chirurgical; la faveur dont jouit dans notre siècle positif l'art de couper les membres a fourni à un pathologiste moderne l'occasion d'un mot plus spirituel que vrai : Le médecin doit *faire de la chirurgie interne;* car cette lésion ne représente plus qu'une altération ou physique, ou chimique, ou biologique, d'un tissu, d'un liquide ou d'un viscère. Par altération biologique, il faut entendre tout changement survenu dans le calorique, l'électricité, l'innervation d'un organe. Le mot *lésion* a donc perdu de la rigueur et de l'étroitesse que lui avait données le pontife de l'organicisme, M. Rostan; mais alors il revient au terme plus général *altération*, qui a autant d'extension que peu de compréhension. Or, cela est de règle, quand une doctrine déforme ainsi la langue qu'elle a créée, on peut affirmer qu'elle est à la veille d'une transformation. Aussi bien est-ce une des plus anciennes conceptions de la médecine que d'étudier la corrélation physiologique des organes. A vrai dire, un sentiment de l'ensemble précède toujours la vue de détail; puis, riche de tous les renseignements précis que donne la science des parties, l'homme finit toujours par revenir à l'ensemble, mais cette fois avec la raison et la méthode. L'histoire de la médecine vérifie une fois de plus cette forme du progrès humain dans les voies de l'entendement. Dans le *Livre de la santé*, qui fait suite aux *Védas*, dans le *Zend Avesta*, dans la Bible, dans les *Annales médicales de la Grèce*, contre-signées par Hippocrate, la santé est toujours et fatalement conçue comme une harmonie; saint Paul définit la maladie un schisme entre les organes d'un même corps. Les vitalistes ont hérité de ce désir de conserver l'unité du corps humain, mais ils sont en retard sur Hippocrate ou Galien. Quant au souci du détail, ils poursuivent mais n'atteignent pas la guérison de l'ensemble; ce sont des architectes qui tentent de bâtir sans matériaux et sans plan. Les organiciens de l'école de Paris ont amassé les matériaux les plus précieux; ils ont des lambeaux de plan, puisque leurs spécialistes réussissent dans telle ou telle maladie, à peu près comme tel entrepreneur s'entend à faire une salle à manger, et tel autre à construire les pièces à feu. La médecine moderne se débat donc entre les deux termes très-opposés, mais très-réductibles, d'une antinomie qui serait fatale à la science, si elle durait. Il ne s'agit pas de réconcilier les archées de Van Helmont, ces architectes divins du mystique aïeul de l'animisme, avec les éléments histologiques de MM. Robin et Vulpian : cette tâche serait aussi ridicule qu'ingrate; il s'agit de prendre au vitalisme un mot, rien qu'un seul, l'unité du système vivant, et à l'organisme les mille faits de son expérience. Dès lors une idée nouvelle surgira; ce sera le commencement de la fin de cet empirisme si vaillamment et si logiquement avoué par Trousseau. On trouverait dans Paracelse de quoi faire une tradition au système de *décoordination;* mais il est plus utile d'enregistrer les points de liaison et les lignes maîtresses que cette idée nouvelle établit entre les vérités de détail mises hors de doute par la science. Le docteur Antoine Cros, dans un livre intitulé : les *Décoordinations organiques*, a eu l'honneur de cette grande initiative. Après avoir donné les éloges qu'il mérite à un esprit sagace et généralisateur comme le sien, on ne saurait trop regretter que l'auteur ait terminé par du mysticisme une œuvre de ce naturalisme et de cette solidité; mais ce serait méconnaître l'esprit de tolérance qui doit caractériser la science, et tomber dans un des ridicules du temps, si, parce que l'auteur donne à la forme le rôle de l'idée dans le système de Platon, on se privait de la partie réellement scientifique de son œuvre. Si l'on étudie dans la série zoologique, dit le docteur Cros, les armes offensives et défensives dont les êtres sont munis, on s'aperçoit que, si les appareils visibles de protection et les instruments d'attaque semblent çà et là disparaître à mesure qu'on s'élève, ils sont en réalité remplacés par des conditions de complexité plus grandes et d'unification plus complète de l'organisme intérieur. En d'autres termes, chez l'homme, sommet de la série, une puissance de coordination plus variée et plus délicate, plus énergique et plus facile à troubler, relie les parties de l'organisme en un *consensus* général. Si l'on veut faire une bonne classification nosologique, il faut placer au premier rang les *décoordinations* organiques, avant même les phlegmasies ou inflammations. Quand une maladie n'est pas encore déclarée, il existe une *décoordination*, c'est-à-dire que les formes et les forces des organes ont changé dans leur relation. Pour saisir cette corrélation des organes qui est la santé, et cette rupture de corrélation qui, sous le nom de *décoordination*, est la maladie ou l'incubation de la maladie, il était nécessaire d'avoir en main un procédé matériel et sûr de délimiter les organes. Ce moyen, c'est le plessimètre du professeur Piorry; invention du même ordre et d'une plus grande importance que la percussion d'Auenbrugger. C'est l'organicisme qui, dans la personne de son représentant le plus déterminé, a fourni à l'idée nouvelle son moyen de diagnose le plus délicat. Les progrès de la médecine préventive sont intimement liés avec les progrès de l'étude des *décoordinations.* Une fièvre éphémère, une douleur intercostale, entre le quatrième et le cinquième espace, les troubles des fonctions digestives, symptômes dont Broussais et Chomel faisaient une maladie (gastrite, selon le premier, dyspepsie, selon le second); les névralgies, si réelles comme douleurs, si vagues de renseignements pour la science; les palpitations de cœur, etc.; bref, tous les maux que le médecin endort en attendant qu'une maladie grave s'accuse nettement, acquièrent une valeur de diagnostic dès qu'on se sert du plessimètre avec l'idée de *décoordination.* On constate un dérangement dans la forme particulière et la corrélation des organes. Il n'y a plus de malades imaginaires; il n'y a plus de physique et de moral, mais un tout dont il faut conserver ou rétablir l'harmonie. Toutes les fois que l'augmentation de volume de l'un des viscères du thorax ou de l'abdomen est révélée par la délimitation plessimétrique, on constate en même temps certains troubles des facultés affectives en rapport précis et constant avec la prédominance de l'organe décoordonné. Le volume excessif du foie donne raison à l'hypocondrie des anciens. Le volume excessif de la rate signale un état d'abaissement de l'activité vitale dans les régions viscérales inférieures au diaphragme. La fièvre n'est qu'un symptôme. Le marais putride n'est que l'une des occasions de cette fièvre, dite paludéenne.

Un, deux, trois, etc., organes peuvent être atrophiés ou hypertrophiés, hypersthénisés ou hyposthénisés; si, en ramenant l'un d'eux à l'état normal, on y ramenait aussi les autres, on dirait que la *décoordination* est simple. Mais il arrive souvent qu'à la diminution amenée par le médicament dans un organe correspond l'augmentation d'un autre organe. La *décoordination* est dite alors double ou triple, etc. Les maladies décrites dans les livres sont des abstractions souvent admirablement faites; mais chaque maladie a un caractère qui lui est propre, que la science range dans telle ou telle catégorie : de même qu'une *décoordination* a précédé la maladie réelle, celle-ci est compliquée d'une *décoordination* qui lui donne son type et commande à son évolution. Les moyens thérapeutiques que le médecin possède contre les *décoordinations* sont tous dans la matière médicale usuelle. Il faut seulement se rappeler que la médication opère aussi bien par défense que par ordre, et que, pour ramener l'ordre dans une unité dont les parties composantes font schisme, il faut combiner toute une série de moyens, en un mot, s'attaquer par toutes voies à tout l'organisme.

DÉCOR s. m. (dé-kor — du lat. *decor*, beauté). Ensemble, disposition de certains objets destinés à l'ornement : *Un peintre de* DÉCORS. *Cet architecte s'occupe du* DÉCOR *et néglige la commodité. Un amateur aurait reconnu là, mieux qu'ailleurs, cette science de distribution et de* DÉCOR *qui distingue nos architectes modernes.* (Balz.)

— Par ext. Disposition de certains objets, qui produit un effet ornemental : *Les stalactites et les stalagmites calcaires ornent les parois de ces antres ténébreux des plus brillants et des plus pittoresques* DÉCORS. (L. Figuier.)

— Théâtr. Ensemble des peintures et objets qui décorent la scène d'un théâtre : *Le* DÉCOR *fait autant d'honneur au peintre que la musique au compositeur. Les hommes sont comme les* DÉCORS : *il faut les voir de loin.* (A. d'Houdetot.) *Les gens du monde et les journalistes se servent souvent et improprement du mot* DÉCOR *pour désigner les peintures de Cicéri et de Daguerre : ils doivent le laisser au vocabulaire des machinistes.* (Harel.)

— Franc-maçonn. Nom donné aux bijoux, cordons, tabliers qui forment les insignes de chaque grade, et aux ornements qui décorent la loge : *Les lettres d'invitation à des fêtes maçonniques se terminent souvent par les initiales N∴O∴. P∴. V∴. D∴. M∴., n'oubliez pas vos* DÉCORS *maçonniques.*

— **Encycl.** Théâtr. V. DÉCORATION.

DÉCORABLE adj. (dé-ko-ra-ble — rad. *décorer*). Qui peut être décoré : *Cette salle n'est pas* DÉCORABLE.

— A qui l'on peut donner la décoration : *Tout ami du gouvernement est décoré ou* DÉCORABLE.

DÉCORATEUR, TRICE s. (dé-ko-ra-teur, tri-se — rad. *décorer*). Peintre, artiste, ouvrier ou ouvrière qui fait des décorations, des décors : *Les* DÉCORATEURS *de l'Opéra. Le salon est occupé par les* DÉCORATEURS. *Grand machiniste, grand architecte, bon peintre, sublime* DÉCORATEUR, *il n'y a aucun de ces talents qui ne lui ait valu des sommes immenses.* (Dider.)

— Fig. Celui, celle qui pare, orne, embellit : *La nature est le grand prêtre, le grand* DÉCORATEUR, *le grand poëte sacré et le grand musicien de Dieu.* (Lamart.) *La folie est la* DÉCORATRICE, *l'enchanteresse et la reine du monde.* (De Ségur.)

— Adjectiv. : *Un peintre* DÉCORATEUR. *Un ouvrier* DÉCORATEUR.

DÉCORATIF, IVE adj. (dé-ko-ra-tif, i-ve — rad. *décorer*). Qui forme décoration : *On eût dit que l'ouvrier qui avait sculpté les bas-reliefs* DÉCORATIFS *des salles du gynécée avait pris ces groupes pleins de grâce pour modèles.* (Th. Gaut.) ‖ Propre à la décoration : *Peintre qui a un talent* DÉCORATIF. *Nul statuaire ne possède à l'égal de Jean Goujon le génie* DÉCORATIF *avec toutes ses ressources, toutes ses souplesses.* (Th. Gaut.)

— Qui a l'air d'une décoration, qui produit l'effet d'une décoration : *Comme tous les monuments de la décadence, l'église de la Salute a des allures* DÉCORATIVES *qui frappent par leur puissance.* (Mme L. Colet.) *Le fort Saint-Elme, du plus bel effet* DÉCORATIF, *est assis sur une base formée par un triple rang d'arceaux dont le vide est muré.* (Mme L. Colet.)

— Fig. Qui enjolive : *Le cercle vicieux est la figure* DÉCORATIVE *qui se reproduit le plus fréquemment dans l'ornementation de nos monuments législatifs.* (Toussenel.)

— *Arts décoratifs*, Arts qui ont pour but la décoration, comme la sculpture d'ornement, la tapisserie, etc.

DÉCORATION s. f. (dé-ko-ra-si-on — rad. *décorer*). Action de décorer, de disposer des objets pour l'ornement : *La* DÉCORATION *d'une ville, d'un palais, d'un salon, d'un jardin.* ‖ Art de décorer : *Il entend bien la* DÉCORATION. ‖ Objets servant à décorer, ornements : *Prodiguer les* DÉCORATIONS. *Déclarerai-je ce que je pense de ce qu'on appelle dans le monde un beau salut? la* DÉCORATION *souvent profane, les places retenues?* (La Bruy.)

— Fig. Ornement, parure : *Les rois doivent, pour le repos autant que pour la* DÉCORATION *de l'univers, soutenir une majesté qui n'est qu'un rayon de celle de Dieu.* (Boss.) *L'ordre, la* DÉCORATION, *les effets de la nature sont populaires : les causes, les principes ne le sont point.* (La Bruy.)

— Particulièrem. Marque d'honneur, signe distinctif d'un ordre de chevalerie : *La* DÉCORATION *de la Légion d'honneur. Les* DÉCORATIONS *n'ajoutent pas au mérite des hommes.* (De Lévis.) *Un collier de dents humaines est la* DÉCORATION *des plus nobles d'entre les nègres.* (Malte-Brun.) *Tout particulier a le droit de recevoir une* DÉCORATION, *voire même une pension.* (Proudh.) *Une particularité remarquable, c'est la pompe des uniformes et le luxe des* DÉCORATIONS *qui diamantent les poitrines ou fleurissent les boutonnières.* (Ph. Busoni.) ‖ Titre qui donne le droit de porter une décoration : *On lui a accordé la* DÉCORATION *de la Légion d'honneur.*

— Théâtr. Toiles peintes et autres objets servant à décorer le théâtre et à représenter le lieu de la scène : *Eschyle apportait un soin particulier aux habillements de ses acteurs, aux* DÉCORATIONS, *aux machines.* (Andrieux.) *Les* DÉCORATIONS, *encore fraîches, sont magnifiques et pleines de style.* (Th. Gaut.) ‖ Fig. Ornements plus brillants que solides : *La pompe et l'éclat ne sont que des* DÉCORATIONS *de théâtre.* (Mass.) *Dans cent ans, le monde subsistera encore; ce sera le même théâtre et les mêmes* DÉCORATIONS. (Volt.) *La dévotion est une bienséance de la vieillesse ou de la mauvaise fortune; c'est un changement de* DÉCORATION *et de théâtre.* (De Vill.) *Le monde est une pièce misérable, un mauvais opéra, sans intérêt, qui se soutient un peu par les machines et les* DÉCORATIONS. (Chamfort.) *La bourgeoisie ne devait plus être que la force de parade de la Révolution,* DÉCORATION *vivante et vaine, aux ordres de tous les machinistes de la République.* (Lamart.) *Qu'est-ce que les principes de* 1789, *ces principes dont on fait la* DÉCORATION *officielle de toutes les chartes?* (Ed. Laboulaye.)

— **Encycl.** Archit. Pris dans un sens général, le mot *décoration* signifie embellissement, soit à l'aide des œuvres de la nature, soit par les travaux de l'homme; la peinture, la sculpture, la verrerie, la céramique, l'orfèvrerie, la polychromie, la mosaïque, la marbrerie, l'horticulture, l'hydraulique décorative, etc., y jouent un grand rôle et sont appelées, par les combinaisons que fournit leur mélange, à y produire des effets plus ou moins heureux, qui varient avec la civilisation, avec les styles, enfin avec le goût du constructeur, de l'architecte ou de l'ingénieur. La *décoration*, plus que toute autre partie de l'art, est soumise aux lois éternelles de l'harmonie, qui doivent, dans une construction quelconque, être réalisées à la fois; ces lois, à l'aide desquelles on fait des œuvres utiles, belles et durables, sont : l'harmonie de l'objet avec son but, l'harmonie des différentes parties de l'objet entre elles et l'harmonie de l'objet avec son spectateur. Les deux premières conditions caractérisent le beau absolu, et la troisième le beau relatif. Le beau absolu, que l'on devrait rencontrer dans toutes les œuvres d'architecture, quelles qu'elles soient, correspond à l'utilité, à la bonne distribution, à la convenance des édifices, à la stabilité, à l'équilibre, aux proportions rationnelles, à la durée matérielle, enfin à tout ce qui constitue la construction proprement dite. Le beau relatif conduit à la *décoration* extérieure, aux ornements symboliques ou expressifs, aux inscriptions et aux accessoires de toute nature destinés à développer et à compléter l'idée générale d'un édifice. La *décoration* proprement dite, qui n'est, comme on le voit, qu'une partie secondaire de la construction, est soumise à certaines règles dont on ne saurait sortir sans blesser l'harmonie. Ces règles sont : 1° l'indication du but de l'édifice par des signes extérieurs, par des accessoires caractéristiques; 2° la mise en évidence du système de la construction; 3° l'imitation des matériaux les plus perfectionnés; 4° enfin l'ornementation, pour laquelle il faut choisir des formes, des nombres et des couleurs qui aient une signification caractéristique en harmonie avec le but de l'ouvrage, et dont les proportions concordent avec celles de l'ensemble de la construction. Au point de vue de la nature des objets représentés, on peut classer les ornements décoratifs en quatre genres distincts : 1° les ornements architectoniques, empruntés aux données mêmes de la construction, tels que les refends, les bossages, les moulures, les corniches, les damiers, les denticules, les dents de scie, les modillons, les bases, les chapiteaux, etc. ; 2° les ornements imitatifs, empruntés à l'imitation des formes de la nature, tels que les feuilles d'acanthe, les feuilles d'eau, les fleurs, les oves, les tiges et les enroulements, les calices, les fleurons, les têtes, les pattes, les ailes, les griffes, etc.; 3° les ornements géométriques, tels que les mosaïques, les entrelacs, les grecques, les zigzags, les panneaux découpés, les ajours, les trilobes,